

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-37**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 22 octobre 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

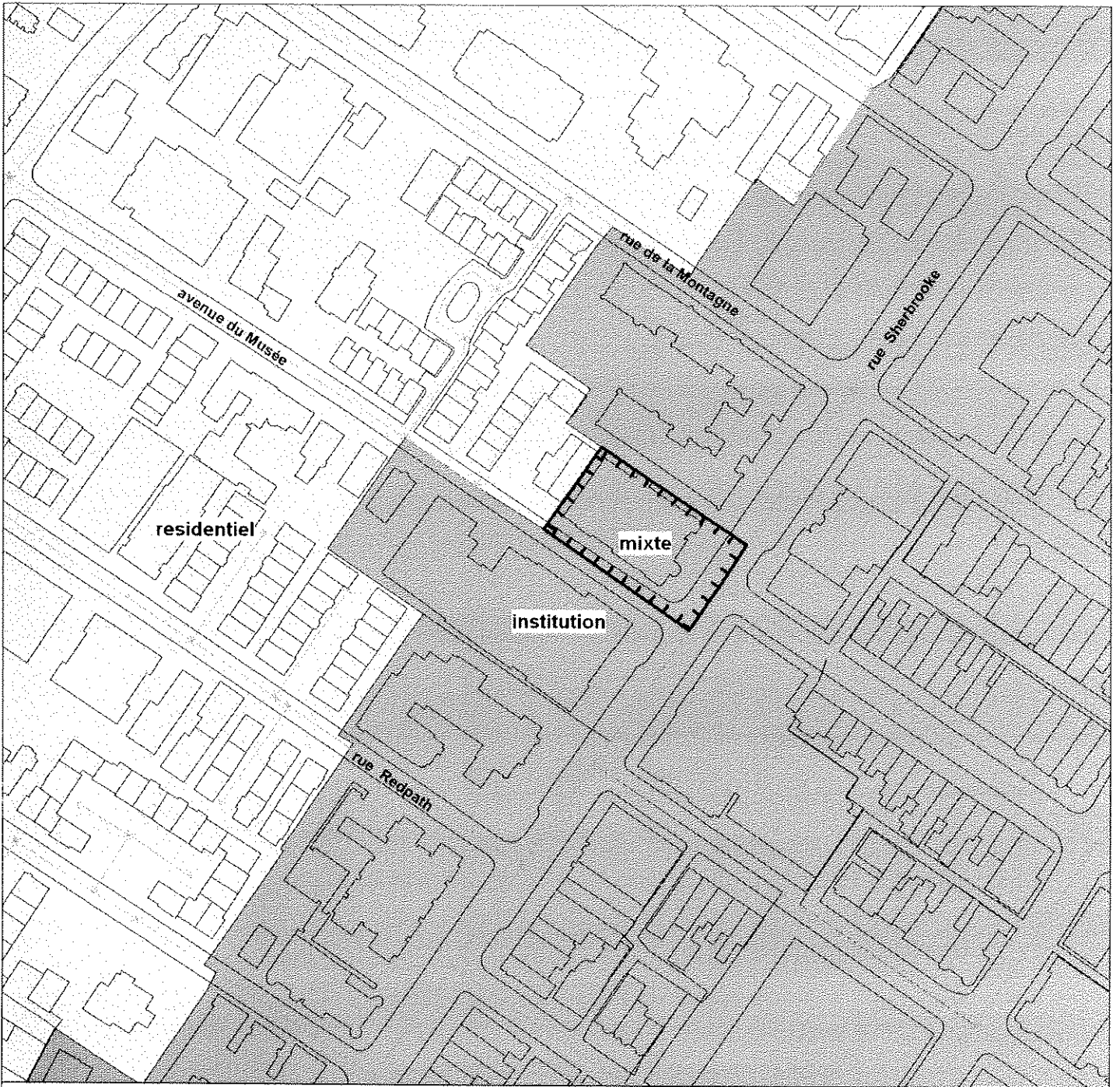
1. La carte intitulée « L'affectation du sol » de la partie I du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par l'agrandissement du secteur d'affectation « Grand équipement institutionnel » en y intégrant le terrain compris à l'adresse 3407 et 3407A, avenue du Musée, lot 1 340 990 de la désignation cadastrale de la Ville de Montréal, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.
2. La section intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » du chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie de la Partie II du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée en retirant de la liste « Les lieux de culte » le 3407, avenue du Musée (Erskine and American United Church).

-----

**ANNEXE 1**  
**CARTE « L'AFECTATION DU SOL »**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 octobre 2007.



PLAN D'URBANISME-Affectation du Sol



Secteur actuel: Secteur mixte

Secteur proposé: Grand équipement institutionnel

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie

Date:20070124

Annexe:

**1064 400 051**

